L'ABEILLE

JOURNAL [illegible] COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 86. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 10 NOVEMBRE 1828. Vol. II.

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10 en payant chaque semaine d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'éditeur, ou son correspondant; les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à leur livrer la feuille à ceux qui ne donneront pas semblable leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se paient deux piastres pour la première fois, et quatre dollars pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Lloyds Américains.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 23 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. Eyloe, Le 23 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone. Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman. Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, apt. [illegible] Le 22 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude de départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

5 oct *Foster & Hutton,*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. Colla, étant d'une marche supérieure, sera dorénavant comme paquet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle.-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

22 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Pointe-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débaquements.

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt C. Laurent, part d'ici tous les Jeudi, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 juil. *Joseph T. Pa[illegible]*

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE[illegible]

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN [illegible] cet inappréciable Remède, expédié par Mr. [illegible]TEN, ainsi qu'on le prouve par l'Exhibition des facsimile, sur [illegible] en face de la Halle; à coin des rues de la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en cliquaillerie, [illegible], vaisselles, verroteries, faïences, coutelleries, linge, huiles, boîtes fins, vin &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 livres de beau Sucre pour $1, et 6 livres d'excellent Café de la Havane pour une piastre. 22 [illegible]

CHAPEAUX DE CASTOR

LES soussignés ont reçu par le navire Kentucky et le brick Sarah, de New-York, un grand assortiment de Chapeaux pour hommes, de leur propre manufacture, et de la dernière mode de New-York, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables en gros et en détail.

NICHOLS & KEELER,

25 oct *Successeurs de White & Keeler.*

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Partie marron Vendredi matin, de chez le soussigné une mulâtresse créole de ce pays, nommée FINE ou FERFINE, âgée d'environ 22 à 23 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, mesure française; elle a [illegible] cicatrices passées à la jambe droite. Elle a, lors de son départ, une robe de [illegible], mais il est probable qu'elle aura changé de vêtements. Elle a le doigt du milieu de la main gauche estropié.

On donnera une récompense honnête à celui qui la ramènera au soussigné, ou la mettra à la geôle de cette ville. On poursuivra en justice, toute personne qui la recèlera. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres, sont [illegible] de ne pas la recevoir à leur bord.

24 nov.—3t. PIERRE COMMEL.

Le soussigné vient de recevoir par le paquebot Illinois, diverses douzaines de Chapeaux imitations Castor et autres qualités, dans le dernier goût, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix modérés. E. DEBERGUE,

28 novembre. Place d'Armes

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LES personnes qui auraient des réclamations à faire contre la succession de feu Mr. [illegible] Perrin, sont priées de faire connaître, de suite, au soussigné, la nature de leurs titres; et celles qui lui doivent sont invitées à venir payer entre ses mains, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, ou à Mr. Balix, chargé de faire [illegible] vement des comptes.

15 nov.—3t. Ch. FORTIN.

RESTAURATEUR.

LE soussigné prévient le public et ses habitués, qu'il a ouvert son RESTAURANT Dimanche soir, 9 Novembre, et qu'on y trouvera constamment des Soupes aux Huîtres et Gombot. Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leur bienveillance seront satisfaites.

9 nov. J. SERLE.

Au coin des rues d'Orléans et Bourbon, maison attenant au Théâtre. 9

[illegible] PAR UN [illegible]—Un billet pour 8 [illegible] de deux cents piastres à l'ordre de Mr. Etienne Coquelin, d'une part [illegible] daté de [illegible] de terre, [illegible] qui a pu se présenter de ne pas le négocier vu qu'il a été [illegible] payement.

24 Novembre—3 THOMAS RUIZ.

S. [illegible], tapissier, à l'honneur de prévenir le public et ses habitués qu'il vient de transporter son [illegible] rue de la Douane, No. [illegible] vis-à-vis [illegible] comme par le passé, à satisfaire aux demandes qui pourront lui être faites concernant sa profession.

On trouvera toujours chez lui un assortiment complet de matelas de toutes espèces et de toute grandeur. 18 nov.

ALMACEN DE MODAS.

MADAME LEBRUN, ci-devant [illegible] do en la esquina de las calles de Chartres y del Canal, acaba de recibir por el buque Bolivar recientemente llegado de Francia, una cantidad de diferentes modas, como Sombreros de terciopelo, [illegible] chica y hechura, para [illegible], Turbantes &c: Tambien un surtido [illegible] Turbantes, lazos en Paris para [illegible], Capas para señoras, Cintas, [illegible] Guarnecillas &c. y en fin, un surtido [illegible] Vestidos elegantes para [illegible], botas para bailes, tambien 6 violines [illegible] Guantes, Cintas, Lazos [illegible] &c.

8 de noviembre

Au magasin de fruits secs et de gruerie de Gendringe.

On pourra y trouver les objets ci-suit, non-seulement pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des navires [illegible] et pour l'[illegible], dans la nomenclature ci-suit :

Saumons anchois de France et d'Angleterre.

Sardines à l'huile et au beurre.

Saucissons de Lyon, et d'Arles.

Sauces toutes préparées.

Confitures étrangères et du pays.

Liqueurs [illegible] de Bordeaux.

Vieux Cognac de 1815 et Kirchwasser.

Sirop assorti.

Fruits au vinaigre.

Vins étrangers de première qualité.

Moutarde de Meaux, du pays et autres.

Vinaigre de vin blanc; do. à l'estragon.

Epiceries diverses.

Essences de rose de Tunis et fèves de Tonca.

Le tout à des prix modérés et francs de charrois. Le soussigné s'engage à mettre la plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'enseigne des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas.

29 Oct. F. BERTOULIN.

VIN DE BORDEAUX.

Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour cause de départ.

P. E. SORBE',

17 Juin rue Royale No. 118

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle Orléans. Contre les risques de Mer et d'Incendie.

LES directeurs de cette institution ont résolu qu'à dater de ce jour le prix des polices serait comme suit:—

50 cents quand la prime est moindre de $10.

Une Piastre " " " 20.

2 Piastres quand la prime se monte à 20 piastres ou au-delà. Par ordre

AUG. St. MARTIN,

4 novembre—3t. *Secrétaire.*

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS FUMIGATOIRES.

Mr. RENOU, *Docteur en Médecine*, a l'honneur de faire part à ses confrères, et au public, qu'il a transporté son établissement de la rue du Quartier dans la rue de Canal, presque à l'encoignure de la rue du Maine, dans la maison connue sous la dénomination de Saint Pierre.

8 Juillet

D. G. Bordenat & Co. offrent à vendre à leur magasin, rue Royale No. 106, en débarquement du navire [illegible] de Bordeaux les articles suivants:

Gants de soie, assortis pour hommes et pour femme.

Do. noir soie de dim.

Demi [illegible] à jarretière.

Do. [illegible] do. do.

Do. do. unis.

Des bagues de soie do.

Des caisses contenant des quincailleries, en serrures en fer et en cuivre, dans tous genres, loquets pour portes de cour. Cadenas à [illegible], étrangère, tournillets [illegible], bagues, [illegible] &c.

RAPHAEL PEREZ & Co.

Successeurs de P. Chatonneau, ont l'honneur d'annoncer aux habitués, ainsi qu'aux habitans, qu'ils viennent de faire l'acquisition de l'Hôtel de la Médecine, [illegible] fait de grandes réparations, [illegible] mis dans un état à recevoir dignement les personnes qui y viendront. Ils continueront à le tenir sur le même pied qu'il était précédemment. On y trouvera tous les soirs, des Soupes aux Huîtres et Gombots &c.

Ils profitent de cette circonstance pour annoncer aux amateurs de la danse, que la Salle a été élégamment arrangée, et qu'ils prendront des arrangemens pour des Bals de Société avec ceux qui en demeureraient à donner.

25 Nov.

MAGASIN de Vaisselle, Porcelaine et Faïence,

Rue Conti, entre St.-Philippe et Dumaine, No. 55,

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, qu'ils viennent de recevoir un superbe assortiment de *Pots à fleurs*, de toute grandeur, des *Corbeilles à feuille ou fleurs*, des *Ecritoires*, *Tasses à déjeuner*, *Bouteilles*, *Services d'enfant*, *Urinals*, *Services à thé et à café*, le tout en porcelaine; plus, un grand assortiment de Verreries et Fayences de tout genre. Ils vendent à des prix raisonnables.

13 novembre—3 J. COUDON & Cie.

Bureau de la Nouvelle-Orléans.

LE prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $7 50 le baril, d'après le tarif les bateaux-vapeur doivent prendre la somme de trente-sept cents de fret pour un sacolin. Nlle.-Orléans, 4 déc. 1828.

D. Prieur,

6 déc. Maire.

LE sieur GUILLAUME, déjà un peu connu en cette ville, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de prendre une maison rue Bourbon, entre les rues St. Pierre et Toulouse, où l'on trouvera journellement chez lui, des pâtés froids et chauds et patisserie variée de tout genre ainsi qu'un restaurat à toute heure du jour. Il envoie chez les [illegible] les mets ou plats qui peuvent lui être commandés.

P. S. Le Sr. G. se charge d'apprendre à faire la cuisine ou la patisserie aux apprentis que l'on voudrait confier à ses soins.—Conditions raisonnables, s'adresser chez lui.

24 oct—3f.

PARIZOT, accordeur et facteur de forte-piano, a transféré son atelier de lutherie rue St. Pierre N°. 99 à l'enseigne de la rue Bourbon. Il répare et remet à neuf les vieux pianos, ainsi que toute espèce d'instruments de musique.

4 nov—6f.

MR. ALEXIS VANDER-DOES—Professeur de danse, élève du conservatoire royal de Bruxelles, ancien danseur et chorégraphe du théâtre royal de la même ville, a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis qu'il se propose de prendre un certain nombre d'élèves. Les personnes qui désireraient prendre des arrangemens avec lui pourront s'adresser à sa demeure, encoignure des rues Bourbon et Ste. Anne.

5 nov.

Les soussignés venant de former une société sous la raison de *Plaisant & Plaisant*, offrent leurs services au public, pour le courtage dans toutes ses branches. Ils se chargeront de toutes espèces d'écritures qu'on voudra bien leur confier.

PLUMARD & PLAUCHE'.

Rue Toulouse, N°. 34, vis-à-vis M. Blanchet. 3 déc.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse d'Ouest-Baton-Rouge.*—A. W. R. Sturdivant, Starns, J. Janin, M. T. Haworth, Chas. M. Mix, vuve. Hagan. Succession La. Allé et Thomas Mason Saul.

Vous et chacun de vous êtes requis par le présent de faire les Levées, Chemins et Ponts, sur la Bande de vos terres respectives, situées dans ladite paroisse, de la manière et dans les délais prescrits par le jugement du Jury de Police de ladite paroisse, ainsi et conformément à la loi. Sous les peines prononcées par lesdits réglemens.

28 nov.—3 L. FAVROT—Juge.

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclamations à faire contre la succession de feu Simon-Louis Chiron, décédé dans la [illegible] sont invitées à se présenter à l'office du soussigné ou la déposer à la poste.

[illegible] BURPI DESPRAMAND—Adj.

VR. BOUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry-Arthur et Illinois, de Bordeaux:

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve [illegible]

Vin rouge ordinaire, divers [illegible]

Vinaigre blanc 1ère. qualité.

Vin blanc de Graves, tout [illegible] haut Barsac, 1er. tierçons.

Vin blanc en cuillot, tout [illegible] et haut Sauternes.

[illegible]

[illegible]

Vin rouge en [illegible], Chateau-Margaux, St. Julien &c.

Do. do. Chateau Durfort, Leoville, Chateau Lafitte par cuveau de 12 bouteilles et 24 bouteilles.

Vitres conservées, telles que Sardines [illegible], au beurre et à l'huile, Framboises, Cerises, Epinards, Abricots, Oranges &c.

Bouts à Pipe-de-Vin, Sacolins de Lignes.

Prunes par 10,00 de cuillère.

Liqueurs par cuveau de 12 bouteilles.

Fil à voile par [illegible] de 100 lb à la liv.

Fil à calfeutrer [illegible]

Fil de Rennes blanchi,

Liqueurs de [illegible]

Serrures fonts de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres différentes.

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de [illegible] et divers autres articles.

21 [illegible]

[illegible] déchargement du navire *Hercules* [illegible] et à vendre par D. G. Bordenat & Co. rue Royale N°. 106.

Une pipe vieille [illegible] de Madère, et d'importations antérieures.

Gelée de pétrole, pour homme et pour femme.

Bas de soie pour femme [illegible] à jour.

Souliers pour femme, [illegible] et satin.

Rubans de soie-pailli, [illegible]

Cote pailli.

Papier français, anglais divers qualités.

Barriques de vin rouge de divers crus.

Huile en paniers, vins en caisse, eau-de-vie, fruits à l'eau-de-vie et saumure en [illegible].

25 nov

PHOMAR LION, suivant de France, a l'honneur de prévenir le public qu'il a pris un magasin rue de Chartres No. 102 conjointement avec Mr. Pierre Hermain—Son zèle comme barbier [illegible] bien connu de tout ceux qui l'ont employé, il redoublera s'il est possible de même zèle, pour satisfaire ceux qui voudront bien le visiter.

Ils offrent à vendre,

Pommade superfine en pots de porcelaine et autres,

Savon à la rose, à la vanille, à l'ambre-gris,

Crème de savon, à l'amande amère, à la pâte &c.

Vinaigre de savon, rouge en pots, blanc en pots.

Extrait triple d'[illegible], rose, jasmin, [illegible]

Quinquina [illegible] cheveux, d'ignotin, de cantharides [illegible]

Perruques, Toupets Queue-queux, Tours en cheveux, à bandeaux, &c. &c.

Tablettes de la bouche, Opiat, Détail, Charcoal.

Lait de rose et Bouquet,

Bouche [illegible] toutes qualités.

Brosses à tête, à dents [illegible] à l'anglaise, à ongle, à barbes, à habits.

Peignes à chignons, à poche, à retouper à décrasser, en écaille,

Do. en corne, en buffles, en buis.

Jolie [illegible] artificielle pour coiffures,

Eau de Cologne, triple extrait, de Lavenille, de Rose &c.

En très joli modèle. 18 nov.—6

AU coin des rues St. Pierre et Chartres, le soussigné offre à vendre les marchandises ci-dessous reçues par la Galatée et les navires [illegible]

Fromage [illegible]

Idem [illegible]

Fruits confits de toute sorte, ainsi que Cerises, Poires, &c. &c.

Abricots, Prunes, Poires,

Gelées de Groseilles,

Champignons en boîte,

Petits pois, pointes d'asperges,

Saucisses, Cervelas,

Civets de lièvre et autres venaisons,

Sardines à l'huile et au beurre,

Lamproies—pluviers,

Canards aux petits pois,

Pâtés truffés de toutes sortes,

Poularde, Oies, Paisans } truffés.

Hures de cochons entières,

Briques phosphoriques,

Vessies à [illegible] &c. &c.

Il tient aussi un assortiment complet de Vins de Liqueurs, savoir, tels que

Vin de Champagne,

Kirch-Wasser,

Anisette de Bordeaux, &c.

Le tout de première qualité.

18 nov.—4 CLAPIER.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

EST parti maronne de chez le soussigné, depuis deux semaines, une négresse américaine nommée Jenny, parlant français, âgée d'environ 30 à 34 ans, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces; elle a une marque sur le revers de la main droite, provenant d'une ancienne blessure. Elle était vêtue d'une robe de cotonnade bleue à carreaux et d'un vieux schall d'angola.

Une récompense de six piastres sera donnée, à celui qui la ramènera au soussigné ou la déposera à la geôle.

2 Décem. J. B. LATOUR.

Vente pour le Maréchal.

Le Maire, les Aldermen et [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 3, dans l'Ilet N°. [illegible] faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre un emplacement N°. [illegible] dans l'Ilet N°. [illegible] faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre un emplacement N°. 17, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre un emplacement N°. [illegible] Ilet N°. 26, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre un emplacement N°. 9, dans l'Ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre un emplacement N°. 10, dans l'Ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre un emplacement N°. 14, dans l'Ilet N°. 18, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre un emplacement N°. [illegible] dans l'Ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre un emplacement N°. 12, dans l'Ilet N°. 56, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias émanés [illegible] adressés par Phon. G. Pédesclaux, jugement [illegible] de l'Etat de Cité, lancés contre les [illegible] ci-dessus détaillés, j'ai saisi et vendu à la bourse de Messieurs Mêmes, [illegible] les Termes ci-dessus mentionnés. Cette vente étant la seule et dernière [illegible] vendus au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert [illegible] du jour de la vente. Plusieurs [illegible] sur l'emplacement vendu, [illegible] mois, [illegible] dans deux hebdomadaires [illegible] pour [illegible] Cependant [illegible] plaintes. [illegible]

Vente par le Maréchal.

Le Maire, les Aldermen et les [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 7 dans l'Ilet No. 10 du faubourg Lafourche,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Mess. G. Duffel, juge [illegible] de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le [illegible] 1828, à midi, devant la bourse, rues St. [illegible] vacant, No. [illegible] Chartres—ainsi dans l'affiche ci-dessus.

26 nov LE. DAUNOY, Maréchal.

VENTE PAR LE MARECHAL.

P. F. Dubourg vs. Denis [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. A. Duchamp, juge [illegible], j'exposerai en vente Vendredi le 5 Décembre prochain, à la bourse Principale, aux heures [illegible] dans l'affiche ci-dessus.

25 nov. L. DAUNOY—Maréchal.

[illegible] de la Louisiane et à vendre par [illegible] vement du Hâvre, et à vendre par [illegible] rue Royale, enseigne des rênes de Chartres et Toulouse.

Fromages de Gruyère, de Italie

Do. de Pâte-Grasse.

Do. Croutes rouges de Hollande.

Cornichons [illegible]

Confitures de Groseilles &c.

Pâte d'Abricots.

Fruits conservés.

Do. confits.

Liqueurs assorties.

Extrait d'Absinthe de Neufchâtel.

Kirchwasser, dit Suisse.

Eau de Seltz.

Moutarde de Meaux.

Saucissons de Lyon.

Do. de Bologne.

Truffes à l'huile.

Cotons d'olives de Bayonne.

Oignons de Pisseur.

Sardines à l'huile et au beurre.

Pâtés de Lièvre et de Bec. &c. &c.

11 nov.—6f.

CAFE'.—[illegible] sacs café de Cuba, en déchargement et à vendre par

9 nov. LINCOLN & [illegible]

LE soussigné prie les personnes à qui il a fait rester à devoir quelque chose, de vouloir bien se présenter à lui pour être réglées, attendu qu'il veut régler définitivement ses affaires, afin de pouvoir s'absenter du pays, pour quelque temps. Malgré les malheurs qu'il a éprouvés depuis cinq ans, et qui l'ont forcé de suspendre ses payements, il est heureux maintenant de pouvoir dire que ses dettes ne s'élèvent point à deux mille piastres. Il désire terminer ses affaires le plus possible, et prie en conséquence ceux qui lui doivent de vouloir bien régler avec lui, dès au mois de Mars prochain.

Nlle.-Orléans, 24 Nov. J. FENEY.

[illegible] fraîches à vendre chez

27 oct.—4f. F. OU[illegible]